



Mouvement Chrétien des Retraités

DIOCESE DE LIMOGES

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale extraordinaire du 10 septembre 2015.

Préambule:

Le Mouvement Chrétien des Retraités du diocèse de Limoges réaffirme son appartenance pleine et entière au Mouvement Chrétien des Retraités National.

Il a souhaité pour un meilleur fonctionnement et une meilleure efficacité adapter des articles comme le support juridique et les termes de l'association de la loi 1901 le lui permettent.

***Article 1er**

Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régit par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre: " Mouvement chrétien des Retraités" du Diocèse de Limoges et pour logo:



Diocèse de Limoges

Date de création: 16/11/1995

Inscrit au JO: 10/01/1996

***Article 2**

But

Cette association a pour but: D'être attentive aux questions que se posent les retraités et personnes âgées dans le domaine social, éthique, spirituels, religieux et culturel.

De présenter, de consolider et de partager notre foi chez les retraités de toutes les générations.

Placée sous la responsabilité de laïcs et conformément au Droit Canon N° 298 et 299.

***Article 3**

Siège social

Le siège social est fixé au:

15 rue Eugène Varlin à Limoges 87036 cedex 1. BP 3606. Tel:05 55 30 39 88.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

La durée de l'association est illimitée.

***Article 4**

Composition

L'association se compose de:

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Aumôniers, prêtres, diacres
- d) Membres adhérents

***Article 5**

Radiations

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Par la dissolution du mouvement
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour plaider sa cause.

*** Article 6**

Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- 1) Le montant des cotisations;
- 2) Le montant des abonnements aux divers journaux et publications;
- 3) Des subventions des collectivités publiques ou privées;
- 4) Des dons;
- 5) Des intérêts des biens et valeurs lui appartenant.

***Article 7**

Aumônier

L'aumônier responsable spirituel du Mouvement Chrétien des Retraités est nommé par l'évêque du diocèse.

Il est membre de droit de l'ensemble des instances collégiales du Mouvement Chrétien des Retraités.

Il a le droit de vote dans toutes les instances du mouvement.

Il est dispensé de cotisation.

***Article 8**

Commissions Interdiocésaines de Liaison (C.I.L.)

Les C.I.L. sont des regroupements de responsables diocésains éventuellement accompagnés d'autres membres du M.C.R. diocésain et aumôniers diocésains.

Ces regroupements correspondent en principe aux provinces ecclésiastiques.

Le président du MCR du diocèse de Limoges est le représentant de l'association auprès du C.I.L.

***Article 9**

Lieux et Moyens d'action.

Le pouvoir d'action de l'association se superpose aux limites géographiques du diocèse de Limoges.

Pour réaliser son objectif, l'association se propose de recourir aux moyens d'action suivants:

- a) mise à disposition de ses membres de moyens de formation dans les domaines: social, éthique, religieux, spirituel et culturel.
- b) Edition de publications de notre mouvement et destinées aux retraités.
- c) Coordination et animation au plan régional des groupes de personnes et des actions qu'ils mènent dans l'esprit de l'objet susvisé.
- d) Définition et mise en œuvre de nouvelles solidarités et multimédia.

***Article 10**

Assemblée générale ordinaire;

L'exercice annuel du Mouvement est identique à l'année ecclésiaste, c'est à dire du premier septembre au trente et un aout de l'année suivante.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, en septembre.

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation sont invités à y participer.

Le Président ouvre la séance, si le quorum est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président clôt celle-ci et provoque aussitôt une autre Assemblée Générale avec les membres présents.

Le Président lit le rapport moral du mouvement, qu'il a au préalable, présenté au CA et le soumet à l'approbation de l'AG.

Le ou les vérificateurs au compte donnent leurs avis.

Le trésorier rend compte de la gestion, qu'il a au préalable, présentée au CA et le soumet à l'approbation de l'AG.

Si l'AG. est élective et suivant le nombre de places à pourvoir au CA, on procède au vote

Actualisation du prix d'adhésion.

Il est procédé ensuite à l'épuisement de l'ordre du jour.

Il sera possible de répondre aux questions diverses posées mais celles-ci devront faire l'objet d'une étude de faisabilité.

***Article 11**

Assemblée générale extraordinaire

Dans l'urgence ou sur la demande de la moitié plus une voix des membres du CA, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire qui se fait avant l'A.G. ordinaire.

Une A.G.Extraordinaire est seule compétente:

- Pour approuver la modification des statuts et le règlement intérieur.
- Pour prononcer la dissolution de l'association et la dévolution des biens.
- Pour sa fusion ou à sa transformation.

L'A.G. Extraordinaire peut délibérer si le quorum est atteint, c'est à dire la moitié+1 voix des adhérents.

. Les décisions seront approuvées à la majorité renforcée, c'est à dire, au deux tiers des présents.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président clôt celle-ci et provoque aussitôt une autre Assemblée Générale Extraordinaire avec les membres présents et avec le même ordre du jour.

. Les décisions seront approuvées à la majorité simple, c'est à dire, la moitié +1 des adhérents présents.

***Article 12**

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de dix membres au moins et dix-huit membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Tous ses membres sont rééligibles.

La parité est vivement souhaitée.

En cas de vacance, le CA peut coopter un adhérent ou plusieurs pour remplacer le ou les membres défaillants. Ils devront se présenter comme candidat en vue de leur élection lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration doit veiller au bon fonctionnement de la mise en place de toutes les résolutions votées en assemblée générale.

Le ou les vérificateurs des comptes sont des adhérents présents à l'assemblée générale et élus par celle-ci.

***Article 13**

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le CA se réunit tous les trois mois.

Ces réunions sont convoquées par le Président ou à la demande d'au moins un quart des membres du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du CA qui n'aura pas prévenu le Président de son absence, qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives ou des absences qui peuvent gêner le bon fonctionnement sera invité à faire connaître les raisons de ces absences avant d'être considéré comme démissionnaire.

En cas de vote à bulletin secret et à égalité de voix, le Président sera appelé à trancher.

***Article 14**

Le bureau

Le conseil d'administration, lors de sa première réunion, élit parmi ses membres, au scrutin secret s'il est demandé par un élu, un bureau composé de:

Un aumônier (membre de droit)

Un (e) président;

Un (e) ou plusieurs vice-présidents, Haute-Vienne, Creuse;

Un (e) secrétaire et s'il y a lieu un (e) secrétaire adjoint;

Un (e) trésorier et, s'il y a lieu un (e) trésorier adjoint;

Les responsables des commissions "loisirs/activités" ; "communications/multimédia"

*Pour un total de dix personnes.

***Article 15**

Fonctionnement du Bureau

Le bureau se réunit tous les mois ou chaque fois que cela est nécessaire.

Ces réunions sont convoquées par le Président ou à la demande d'au moins un quart des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui omet de prévenir le Président de son absence ou commet trois absences non motivées qui peuvent gêner le bon fonctionnement sera invité à faire connaître les raisons de ces absences avant d'être considéré comme démissionnaire.

Chaque responsable de commissions visées ci-dessus, peut s'entourer, pour les besoins de celle-ci, d'adhérents à sa convenance.

Des missions spécifiques et dans un cadre bien défini pourront être demandées par le Président.

***Article 16**

Votes

Le vote par procuration, par pouvoir ou par correspondance n'est pas autorisé dans nos instances: Assemblées Générales; Assemblées Générales Extraordinaires; Conseils d'Administrations ou en Bureaux.

***Article 17**

Règlement intérieur

Un règlement intérieur (R.I.) peut être établi par le CA et approuvé par l'AG.

Ce R.I. est destiné à éclaircir et à apporter un complément d'information pour la bonne compréhension des différents articles de nos statuts.

Ce RI ne peut créer ou contredire un article des statuts..

***Article 18**

Dissolution ou cessation d'activités

En cas de dissolution ou de cessation d'activités, conformément à l'article 11 du présent statut, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés qui procéderont aux liquidations des biens et actif de l'association en faveur du MCR National.

***Article 19**

Le (ou La) Président (e)

Elu par les membres du nouveau Conseil d'Administration, il (elle) cumule les qualités de présidence du Mouvement, du C.A. et du Bureau.

Il (elle) représente l'association en toutes circonstances même en justice.

Il (elle) fait partie de plein droit de tous les groupes de travail ou commissions.

Il peut déléguer par écrit et pour un temps déterminé, tout ou une partie de ses pouvoirs à un membre du bureau. Il en informe les membres du CA.

Il (elle) peut désigner des chargés (es) de mission dont il précise l'objet et la durée après avoir informer le CA.

***Article 20**

Les Vice-présidents (es)

Ils (elles) assistent le Président dans ses fonctions et le remplacent en cas d'indisponibilité de celui-ci.

***Article 21**

Le ou la secrétaire

Assiste le Président dans toutes les taches administratives,

Fait le compte-rendu des réunions, établit les convocations et l'envoi aux personnes concernées.

***Article 22**

Le (La) trésorière

Il (elle) gère la trésorerie de l'association.

Fait appel des cotisations annuelles.

Prépare les comptes, après accord du CA, les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Procède, sous le contrôle du Président, aux paiements des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Ces statuts ont été votés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le.....à la Maison du temps libre à Limoges.

Fait à Limoges le:

Président:

Stanislas SZELAG.

Vice-président de la Haute-Vienne:

Olivier Tandeu de Marsac

Vice-président de la Creuse:

Jean-Claude Fache

FIN